

Colmar, le 30 AVR. 2026

**Direction Générale Adjointe
Attractivité**

Direction Economie,
Aménagement et Tourisme

Dossier suivi par : Mathias MEONI
Tél. : 03 89 30 61 28
Mél. : mathias.meoni@alsace.eu

Monsieur Alain KLEINDIENST
Maire
Route du Vin
68630 MITTELWIHR

Recu le
12 MAI 2026

Mairie de Mittelwihr

OBJET : Avis de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de MITTELWIHR

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, réunie le 27 avril 2026, a décidé d'émettre un avis favorable dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MITTELWIHR.

En bonne suite, veuillez trouver ci-joint l'extrait des délibérations correspondant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président


Frédéric BIERRY

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-3-12-1

Séance du lundi 27 avril 2026

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ DE MITTELWIHR

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MATTER Nicole, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSES :

ESCHLIMANN Michèle, FUCHS Bruno

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, KLINKERT Brigitte, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et L 153-16
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace le 8 avril 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de MITTELWIHR, qui a été transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de MITTELWIHR est assorti d'une recommandation relative à l'environnement :

- La pièce intitulé « 1.c RAPPORT Incidences_Mittelwihr.pdf » (cf. document joint) mentionne en dernière page (page 54) une annexe 2 dénommée « Etude zone humide et études sur les capacités d'assainissement » avec l'indication « voir dossier spécifique ».
- Cette annexe 2 correspond à une étude réalisée en 2019 sur une phase antérieure du projet de PLU comprenant la réalisation de secteurs d'extension, qui n'a pas été retenue.
- Il conviendrait de retirer cette annexe 2 et de corriger la page 54 du rapport 1c en ôtant la référence à cette étude caduque.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote